

Durée d'amortissement budget régie du tourisme nomenclature M4

Article comptable	Catégorie d'immobilisation	Propositions d'amortissement des biens
	<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
2051	logiciels	2 ans
	<u>Immobilisations corporelles :</u>	
2131	Construction de bâtiments administratifs	30 ans
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	30 ans
214x	Construction sur sol d'autrui	30 ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques	10 ans
217xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Voitures et véhicules légers	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	12 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
2188	Autres immobilisations : signalétique	15 ans
	<u>Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité</u> (amortissement sur une année)	1500 € TTC
	<u>Subventions reçues au titre de l'investissement</u>	En fonction de la durée d'amortissement des biens

Autorise la sortie des biens de faible valeur totalement amortis

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4